

23 MARCH 2017 - SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

DÉCLARATION DE M. FRANÇOIS HOLLANDE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, À PARIS LE 23 MARS 2017.

[Télécharger le .pdf](#)

Messieurs les ministres,

Mesdames et messieurs les directeurs,

Monsieur le directeur de l'Agence française anticorruption,

Je tenais à être ici pour cette inauguration, même si aujourd'hui il ne s'agit que d'une plaque. Mais qui annonce un immeuble et surtout un établissement, un service qui va être précieux pour la République.

Cette Agence est en effet placée auprès des ministères des Finances et de la justice, et c'est une institution comparable à celle qui existe dans plusieurs de nos voisins européens, je pense aux Pays-Bas, à l'Italie ou au Royaume-Uni.

Cette Agence travaillera en concertation, vous l'avez dit monsieur le directeur, avec toutes les autorités et les services de l'Etat, la Direction générale des finances publiques, la Direction générale de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes, la Cour des Comptes, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et bien sur les services de police et de gendarmerie.

Mais surtout la nouvelle Agence se voit confier la mission d'intervenir auprès des administrations, des collectivités locales et des entreprises pour prévenir et détecter les faits de corruption.

La corruption, c'est bien plus qu'une infraction pénale. En droit, elle correspond à un abus de pouvoir qui se matérialise par la remise d'un avantage indu, un paiement, un cadeau, une récompense. Mais dans tous les cas la corruption est ce qui fausse les règles du jeu démocratique, économique, au préjudice des citoyens ou des consommateurs.

La corruption est donc bien plus qu'un délit, c'est une menace contre la démocratie. C'est pourquoi elle doit être combattue sous toutes ses formes.

J'ai évoqué, depuis le début de mon mandat, la République exemplaire. La République exemplaire ce n'est pas un pari sur l'infaillibilité humaine. Il y aura toujours des défaillances individuelles. La République exemplaire, c'est s'assurer que les fautes, les manquements, les faiblesses seront identifiés, révélés et sanctionnés. C'est ainsi que nous pouvons protéger la République. L'exemplarité est en définitive un cadre institutionnel et juridique pour prévenir et condamner les comportements qui s'écartent de la morale publique et en premier lieu la corruption. Voilà ce qu'est la République exemplaire. C'est en étant ferme, en étant juste que l'exemple peut-être donné.

Combattre la corruption, c'est-ce que le gouvernement fait depuis cinq ans à travers des réformes destinées à moderniser les structures juridiques et administratives en charge de la lutte contre la corruption. C'est ainsi qu'a été créée dès le mois d'octobre 2013 la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, chargée de recueillir et de contrôler les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics. Contrairement à ce que l'on peut prétendre aujourd'hui, cela n'a pas été une réforme simple à faire adopter au Parlement. Il y avait des oppositions qui tenaient à des risques d'introduire des méfiances injustifiées ou des curiosités malsaines -je comprends mieux parfois pourquoi ces critiques étaient émises- car c'est exactement le contraire qui s'est produit. La publicité des déclarations vise à prévenir les conflits d'intérêts et à introduire une véritable culture de la déontologie. De la même manière cela a permis d'informer et d'associer les citoyens et le cas échéant de signaler à la Haute Autorité des cas de manquement à des obligations déclaratives.

Je constate d'ailleurs qu'à mesure que la publicité se fait, les déclarations sont corrigées, sans doute par rapport à des oublis qui étaient dus à des défauts de mémoire. Mais lorsque les règles sont délibérément bafouées ou contournées, alors la sanction doit être exemplaire. C'est le sens des réformes mises en œuvre par la loi du 6 décembre 2013 qui a créé une autorité judiciaire spécialement chargée de la lutte contre la grande criminalité économique et financière. Je veux parler du Parquet financier. Pour la première fois une autorité judiciaire s'est vu reconnaître une double spécificité : une compétence étendue à l'ensemble du territoire national, parce que la corruption n'a pas de frontière administrative et une compétence

matérielle limitée aux infractions économiques et financières les plus graves parmi lesquelles la corruption de fonctionnaires ou d'agents publics étrangers, le trafic d'influence, le détournement de fonds publics.

Les règles de fonctionnement et les garanties d'indépendance du Parquet financier sont celles qui s'appliquent à l'ensemble de l'institution judiciaire, qu'il s'agisse des conditions de nomination des magistrats qui composent le Parquet financier ou les règles de déroulement des enquêtes.

Il est très important que le parquet financier soit clairement reconnu pour ce qu'il est : une autorité judiciaire chargée précisément de mener les enquêtes pour ensuite que les juges du siège puissent dans le cadre de procès, prononcer les condamnations en fonction des faits qui leur seront transmis.

Cette même loi du 6 décembre 2013 a également consacré le rôle clé que la société peut jouer dans le domaine de la lutte contre la corruption. Je veux parler de la possibilité offerte aux associations de se constituer partie civile dans les dossiers d'atteinte à la probité, ce qui permet à des citoyens organisés et qui ont cet objectif de lutter contre la corruption, de pouvoir également enclencher des poursuites si par hasard elles n'étaient pas menées par les autorités qui en ont la responsabilité. Le même texte a renforcé les sanctions tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales et a même proportionné la sanction aux profits tirés de l'infraction. Ce qui est un juste principe. C'est donc l'ensemble de la chaîne menant de la révélation d'une infraction de corruption à sa condamnation par l'autorité judiciaire qui a été repensé en 2013.

Je signale que ces réformes ont été saluées par l'OCDE en décembre 2014. Cette consécration aurait pu nous conduire à nous arrêter là, mais nous avons voulu aller plus loin. C'est l'objet de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption, à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 ». Je ne sais pas s'il y aura d'autres chiffres qui seront ainsi assignés à ce ministre mais il aura marqué en 2 étapes successives des progrès incontestables en matière de lutte contre la corruption et pour la transparence.

La logique de ce texte repose sur les mêmes principes que les lois de 2013 : l'implication de la société civile et notamment des entreprises dans la lutte contre la corruption, car les entreprises ont intérêt à lutter contre la corruption. Intérêt parce que si des entreprises, d'autres se comportent mal, faussent les règles du jeu, c'est au détriment de l'emploi et de l'activité des entreprises qui le respectent. Donc les premières concernées ont tout intérêt à ce que les comportements frauduleux puissent être dénoncés.

De la même manière il y a dans ce texte un deuxième principe. C'est la recherche d'une meilleure articulation entre la sphère administrative et le monde judiciaire. C'est la combinaison de ces deux principes qui permet la création de l'Agence Française anticorruption, ce qui nous réunit aujourd'hui. Cette Agence, dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire, Charles DUCHAINE, est chargée d'élaborer des lignes directrices de façon à aider les personnes morales de droit public et de droit privé, à prévenir et détecter des faits de corruption. A également comme mission de contrôler, de sa propre initiative ou à la demande d'autres autorités - je pense à la Haute Autorité pour la transparence ou au gouvernement - la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre pour prévenir la corruption au sein de la sphère publique, administration d'Etat, collectivités locales, établissements publics et de la sphère privée.

L'Agence aura aussi comme mission de contrôler dans les grandes entreprises, plus de 500 salariés, plus de 100 millions de chiffre d'affaires, le respect d'un plan de prévention de la corruption rendu désormais obligatoire et dont la violation pourra justifier une saisine de la Commission des sanctions de l'Agence et le prononcé d'une amende allant jusqu'à un million d'euros. L'Agence a donc vocation à la fois à guider, à orienter les acteurs publics et des responsables économiques dans l'application de la loi. De l'autre, côté les responsables d'entreprises sont incités à adopter et à faire respecter des programmes de prévention. Voilà, il s'agit d'insuffler à travers cette agence une vraie culture, une culture de l'éthique, de l'intégrité, du respect mais aussi de faire en sorte que la concurrence ne puisse être jamais faussée et qu'il y ait une sécurité juridique. Nous avons aussi introduit ces règles pour que nous ne puissions pas être dans une situation où dans le monde certains pays pouvaient nous sanctionner alors que nous ne pouvions pas mettre en œuvre un programme de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères qui avaient commis des infractions ou qui n'avaient pas respecté un certain nombre de règles de droit. C'est cette logique de la responsabilité que j'évoquais. La loi du 9 décembre 2016 prévoit aussi que lorsque les agents de l'Agence constateront dans l'exercice de leurs missions des faits pouvant justifier des infractions pénales, ils en

informeront le procureur de la République compétent.

Le texte institue également un dispositif innovant. Il permet au juge saisi de faits de corruption ou d'infractions voisines, de soumettre une entreprise à l'obligation de mettre en œuvre, sous le contrôle de l'Agence, un programme de mise en conformité.

La France dispose donc maintenant de tous les outils nécessaires pour lutter contre la corruption. Il y a sans doute des progrès à faire et je vois que l'imagination est débordante en ce moment, mais faut-il d'abord appliquer les textes qui sont maintenant en vigueur avant de réfléchir à une éventuelle révision qui ne serait pas forcément à la hausse des prescriptions mais parfois à la baisse.

Donc la France dispose d'outils comparables à ce qui existe dans les grandes démocraties, sans doute même en avant-garde sur certains points, mais c'était nécessaire, c'était même indispensable. Dans le contexte d'aujourd'hui encore davantage. Je ne l'ai pas anticipé mais je pense qu'il était tout à fait nécessaire que les Français aient confiance dans les procédures, confiance dans le fonctionnement des institutions, confiance dans leurs entreprises et confiance aussi dans les autorités ou administrations et bien sûr dans la justice.

C'est désormais l'Agence française anticorruption qui est le dépositaire de cette confiance et c'est la raison pour laquelle je tenais personnellement à être ici avec vous, parce que je sais que cette confiance sera dans de bonnes mains et parce qu'il faut des lois, il faut des institutions, il faut un cadre juridique mais il faut aussi des femmes et des hommes pour mettre en œuvre les principes de la République, aujourd'hui c'est l'Agence anticorruption. Merci.